

Motion adoptée par les élus de la montagne
lors du 23^e congrès

26 octobre 2007, Haute-Vallée de la Bruche (Bas-Rhin)

n° 40.07-PB/GM

**Dans le cadre d'une réforme concertée de la carte judiciaire,
l'organisation du service public de la justice doit être équitable,
compte tenu de la spécificité des territoires**

Prenant acte de la volonté du gouvernement de procéder, conformément aux engagements du président de la République, à une réforme d'envergure de la carte judiciaire, dont ils ne remettent pas en cause le principe, ni la nécessité ;

Rappelant que la montagne est un ensemble de territoires qui, du fait de leurs caractéristiques géographiques particulières, appellent des mesures spécifiques, notamment en matière d'organisation et de fonctionnement des services publics ;

Constatant, qu'en dépit des engagements pris en ce sens par la garde des Sceaux, ministre de la Justice, le 27 juin 2007, lors de l'installation du comité consultatif de la carte judiciaire, la concertation avec les élus locaux demeure encore perfectible ;

Exprimant leur vive inquiétude devant, notamment, la suppression annoncée de nombreux greffes détachés, et celle de plus de la moitié des tribunaux d'instance, dont la compétence s'exerce pourtant relativement aux litiges les plus courants de la vie quotidienne (expulsions, surendettement, saisie, tutelles) ;

Les élus de la montagne réunis à Plaine (67), dans la Haute-Vallée de la Bruche à l'occasion de leur 23^e Congrès,

Demandent :

Que, dans le cadre de la réforme de la carte judiciaire, **l'organisation du service public de la justice soit équitable**, compte tenu de la spécificité géographique des territoires de montagne ;

Que, au sein de ces territoires, conformément au principe constitutionnel d'égalité devant le service public, exigence particulière en matière de service régalien, **l'accessibilité** à des juridictions de proximité soit **réellement garantie**, par un maillage complet des zones concernées, y compris celles peu peuplées.